

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 22 juin 2026 à 18h00

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé : 71

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant)

1	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	Pouvoir de Olivier ROGNARD
2	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	Pouvoir de Sophie PETIT-GUILLAUME
3	AIX-LES-BAINS	T	CLAVAL Luce	
4	AIX-LES-BAINS	T	CONIGLIO Liliane	
5	AIX-LES-BAINS	T	DELROISE Hubert	Pouvoir de Marina FERRARI
6	AIX-LES-BAINS	T	DUBOUCHET-REVOL Karine	
7	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	
8	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut ¹	
9	AIX-LES-BAINS	T	HUSSON Anaïs	
10	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	Pouvoir de Christian VASQUEZ
11	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
12	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
13	AIX-LES-BAINS	T	PAPOZ Julien	
14	AIX-LES-BAINS	T	ROUPIOZ Claire	Pouvoir de Anne LEFAY
15	AIX-LES-BAINS	T	TOMASI Pierre	
16	AIX-LES-BAINS	T	VAIRYO Nicolas	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
17	BOURDEAU	S	ARDOUVIN Michel	
18	BRISON-SAINT-INNOCENT	T	CROZE Jean-Claude	
19	BRISON-SAINT-INNOCENT	T	MASSONNAT Marthe	
20	CHINDRIEUX	T	CHANIAK Yohann	
21	CONJUX	T	POCHAT Nathalie	
22	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas POILLEUX
23	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	ESTIEU Philippe	
24	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	
25	ENTRELACS	T	DERIPPE Christophe	
26	ENTRELACS	T	EXERTIER Sandrine	
27	ENTRELACS	T	ROUSSEAU Pascale	
28	GRESY-SUR-AIX	T	DARBON Lionel	
29	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
30	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
31	LA BIOLLE	T	BADIN Benoît	
32	LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT	T	MORIN Bruno	
33	LE BOURGET-DU-LAC	T	CHATILLON Anne	
34	LE BOURGET-DU-LAC	T	GUISSANT Franck	

¹ Thibaut GUIGUE ne prend pas part au vote et sort de la salle pour la délibération C-215

35	LE BOURGET-DU-LAC	T	MERCAT Nicolas	
36	LE BOURGET-DU-LAC	T	MEUNIER Roland	
37	MERY	T	FONTAINE Nathalie	
38	MERY	T	ROULET Stéphane	
39	MOTZ	T	CLERC Gérard	
40	MOUXY	T	MORET Jean-Paul	
41	MOUXY	T	WESTRELIN Fabienne	
42	ONTEX	T	CARRIER Christiane	
43	PUGNY-CHATENOD	S	DORMARD Carole	
44	SAINT-OFFENGE	T	GRELLIER Jean-Marc	
45	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	T	DILLENSCHNEIDER Gérard	
46	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
47	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Christian ROUSSEL
48	TRESSERVE	T	RAVIER Klara	
49	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
50	VIVIERS-DU-LAC	T	MONANGE Myriam	Pouvoir de Bernard CARON
51	VOGLANS	T	BERNON Martine	
52	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

23 communes présentes

Excusés :

1	AIX-LES-BAINS	T	BRUYERE Daniel
2	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc
3	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire
4	ENTRELACS	T	SCHMITT Nathalie
5	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie
6	MONCEL	T	HUYNH Antoine
7	PUGNY-CHATENOD	T	CROUZEVALLE Bruno
8	SAINT-OURS	T	ALLARD Louis

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-deux mai à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Lac, légalement convoqués le 16 juin 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic. Un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse (17 points à l'ordre du jour) et les projets de délibérations était joint à la convocation.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 16 juin 2026 aux conseillers communautaires suppléants conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Thibaut GUIGUE est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : C-213 Année : 2026

Exécutoire le : 01 JUIL. 2026

Publiée / Notifiée le : 01 JUIL. 2026

Visée le : 01 JUIL. 2026

BÂTIMENTS ET MOYENS GÉNÉRAUX

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de Grand Lac à Chambéry Grand Lac Economie pour l'aménagement du carrefour giratoire de la Françon

Chambéry - Grand Lac Economie (CGLE) exerce depuis le 1^{er} juillet 2017 la compétence « développement économique » des deux communautés d'agglomération Grand Lac et Grand Chambéry. A ce titre, CGLE porte notamment le projet d'aménagement et de gestion du Parc d'Activités Economiques (PAE) de la Françon à Voglans.

La société AREA, concessionnaire autoroutier pour l'Etat, mène un programme d'investissement de 68 millions d'euros HT pour réaménager le nœud autoroutier de Chambéry.

En complément de ce réaménagement et afin d'améliorer l'accès au chantier autoroutier, l'accessibilité général, la fluidité, le stationnement et la visibilité des enseignes, CGLE a proposé de réaliser certains aménagements connexes et des études sur les communes de Voglans et de Chambéry, aménagements auxquels la société AERA est cofinanceur.

Ces aménagements connexes étant situés sur le territoire des deux communautés d'agglomération Grand Lac et Grand Chambéry, il a été convenu que celles-ci participent aux financements de la partie de travaux et études en fonction de la répartition géographique de ces équipements. Ainsi, il est rappelé que deux conventions de participation financière ont été conclues :

- Entre la société AREA et Grand Chambéry pour la participation financière de la société AREA pour les aménagements connexes et des études dans la zone économique des Landiers ;
- Entre CGLE, Grand Chambéry et Grand Lac afin de définir les modalités de participation financière de Grand Chambéry et Grand Lac.

Ce projet vise notamment à réaliser un carrefour giratoire à l'intersection de l'avenue Villarcher et rue de la Françon sur la commune de Voglans.

Il s'agit ainsi de remplacer le carrefour (avec arrêt obligatoire en provenance sud) entre la rue de la Françon et l'avenue de Villarcher par un carrefour giratoire présentant un rayon de 14 mètres. Il sera composé de quatre branches qui intègrent des amorces de bandes cyclables pour sécuriser les entrées/sorties des cycles dans l'anneau. Une amorce de 4^{ème} branche sera aménagée en zone commerciale par un investissement privé.

Cet ouvrage se situant sur une zone économique dont les voiries relèvent de la compétence Grand Lac, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de Grand Lac à CGLE sera conclue.

Le coût de l'opération est estimé à 693 438 € TTC et financé comme suit :

Dépenses		€HT
Foncier (selon accords 2025)		0
MOE études Honoraires		34 870
CSPS divers		10 000
Travaux		507 615
Imprévus	5%	25 380
TOTAL HT		577 865
TOTAL TTC		693 438

Dans le cadre de cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, CGLE aura notamment la charge de l'exécution des marchés, du suivi du contrôle de l'activité des prestataires, de la gestion administratives et comptable de l'opération, de la gestion des contentieux avec les prestataires.

Les crédits de Grand Lac sont ouverts au budget « Gestion des Zones » 2924.

Vu le code de la commande publique,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution,

Aix-les-Bains, le 22 juin 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



Le secrétaire de séance,
Thibaut GUIGUE

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Délégués en exercice : 71- Présents : 52- Présents et représentés : 63- Abstentions : 0- Votants : 63- Pour : 63- Contre : 0- Blancs : 0- Nuls : 0 |
|--|



CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE entre GRAND LAC et CHAMBERY GRAND LAC ECONOMIE pour LA CONSTRUCTION DU GIRATOIRE de la Françon A VOGLANS

ET

La communauté d'agglomération de Grand Lac, dont le siège social est situé 1500 Boulevard Lepic – 73100 Aix-les-Bains, et représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération,

Ci-après désignée « **Grand Lac** »,

ET

Le Syndicat Mixte, Chambéry-Grand Lac Économie, dont le siège social est situé 16 avenue du Lac du Bourget 73370 Le Bourget du Lac, et représenté par _____ agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération,

Ci-après désigné par « **Chambéry-Grand Lac Économie** » ou « **CGLE** »

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

Chambéry - Grand Lac Economie exerce depuis le 1^{er} juillet 2017 la compétence « développement économique » des deux communautés d'agglomération Grand Lac et Grand Chambéry. Le Syndicat mixte a notamment pour objet la gestion, l'aménagement foncier, l'entretien, la promotion, l'animation et la commercialisation des zones d'activités économiques existantes sur le territoire de ses membres.

A ce titre, Chambéry-Grand Lac Économie est compétent pour la gestion et l'aménagement du Parc d'activités économiques de la Françon à Voglans. Néanmoins, cette intervention se faisant sur un parc d'activités dans lequel CGLE ni n'aménage ni ne commercialise du foncier, et pour un ouvrage qui relève compétence de Grand Lac, la Communauté d'Agglomération est sollicitée pour transférer sa maîtrise d'ouvrage à CGLE afin de réaliser ce carrefour giratoire.

Il est rappelé que cet ouvrage est co-financé par AREA au titre du projet du réaménagement du nœud autoroutier de Chambéry (2018 – 2022) et par les deux agglomérations à travers une convention de financement signée en 2019.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation du transfert de la maîtrise d'ouvrage à Chambéry-Grand Lac économie pour la réalisation au nom et pour le compte de Grand Lac

Précisément, le présent transfert de maîtrise d'ouvrage portera sur l'ouvrage suivant :

- Le carrefour giratoire de la Françon situé à l'intersection de l'avenue de Villarcher et de l'avenue de la Françon

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE DE L'OPERATION

La maîtrise d'ouvrage unique de l'opération est confiée, à titre gratuit, à Chambéry-Grand Lac économie.

Pour l'exécution des missions confiées, le syndicat sera représenté par la Présidente de Chambéry-Grand Lac économie, qui sera seule habilitée à engager la responsabilité du syndicat pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 3 – ETENDUE DES POUVOIRS ET NATURE DE LA MISSION

La désignation de CGLE comme maître d'ouvrage unique de l'opération s'entend comme un transfert temporaire des maîtrises d'ouvrage de Grand Lac.

A ce titre, CGLE exercera toutes les attributions attachées à la qualité de maître d'ouvrage de l'opération définies aux articles L. 2421-1 et suivants du code de la commande publique.

Précisément, le syndicat se voit confier par la présente convention, les missions les plus étendues notamment dans les domaines techniques, administratifs, financiers et comptables. Cette énumération n'est pas limitative, et tous pouvoirs sont donnés à Chambéry-Grand Lac économie pour la réalisation des missions confiées dans les conditions de la présente convention.

Il est expressément convenu que la mission confiée au maître d'ouvrage unique désigné :

- a) Intègre l'ensemble des dépenses d'acquisition foncières, des études de faisabilité, d'opportunité, de définition du programme et de l'enveloppe prévisionnelle, l'ensemble des frais de maîtrise d'œuvre et par conséquent l'attribution des marchés publics nécessaires à la réalisation de ces prestations ;
- b) Intègre l'ensemble des études environnementales et réglementaires et par conséquent l'attribution des marchés publics nécessaires à la réalisation de ces prestations ;
- c) S'étend non seulement à l'attribution des marchés publics nécessaires à la réalisation des travaux mais aussi à leur conclusion, à leur signature, leur exécution et à l'organisation de la réception des ouvrages ;
- d) Investit le maître d'ouvrage désigné du pouvoir de transiger et de saisir les juridictions judiciaires et administratives afin de mettre en cause la responsabilité des constructeurs, des autres participants à l'acte de construire ou des tiers, et de défendre aux instances et actions introduites par ceux-ci ;
- e) Investit le maître d'ouvrage désigné du pouvoir d'admettre le bien fondé des réclamations indemnitaires émanant des constructeurs, des autres participants à l'acte de construire ou des tiers et liées aux conditions d'exécution des marchés et notamment à l'indemnisation des préjudices qui excèdent les prévisions contractuelles ou les sujétions normales du voisinage.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties, laquelle ne pourra intervenir qu'une fois que les délibérations l'ayant approuvée seront devenues exécutoires.

Elle prendra fin à l'achèvement de la mission technique de Chambéry-Grand Lac économie, c'est-à-dire à la réception des ouvrages si celle-ci est prononcée sans réserve de Grand Lac, ou à la levée de ces dernières.

Il est ici précisé que ce carrefour giratoire doit être réalisé conformément aux engagements avec AREA pour le printemps 2027.

ARTICLE 5 – PASSATION ET SUIVI DES MARCHES

Il est expressément convenu que seule la CAO de Chambéry-Grand Lac économie est compétente pour attribuer les marchés.

Tous les marchés seront passés conformément aux dispositions du Code de la commande publique et seront soumis aux contrôles prévus par ledit Code.

Chambéry-Grand Lac économie procédera à la signature des marchés et contrats tant pour les marchés passés sur appel d'offre que pour les marchés sans formalité préalable, ainsi que pour tous les autres contrats.

Tous les marchés passés avec Chambéry-Grand Lac économie devront contenir une clause par laquelle les entrepreneurs s'engageront à lui fournir, au plus tard à la mise en service totale ou partielle des ouvrages, un dossier numérique des projets, tels qu'ils auront été effectivement exécutés, ainsi que tous documents, notices d'emploi ou d'entretien, etc. nécessaires à l'exploitation des ouvrages. Il sera également spécifié que la non-fourniture de ces documents fera obstacle à la réception.

CGLE s'engage à assurer la réalisation du projet conformément aux marchés conclus.

ARTICLE 6 - PROGRAMME DES DEPENSES (ETUDES ET TRAVAUX) ET PARTICIPATIONS FINANCIERES

Le projet de construction du giratoire ressort à 693 438 € TTC

Par ailleurs, la répartition des participations financières est définie dans un avenant n°1 à la convention de participation financière de 2019 entre Grand Lac, Grand Chambéry et CGLE.

L'estimatif des dépenses et le plan de financement sont donnés en Annexe II.

Ces montants estimatifs pourraient être revus en fonction des conditions d'exécution de l'opération.

Le montant définitif des dépenses comprendra :

- a) Les frais fonciers d'acquisitions, d'expertise, de géomètre, les frais de procédures ;
- b) Les études techniques, ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre et de coordination en matière de sécurité et protection de la santé ;
- c) Le coût de déconstruction et construction des ouvrages prévus au programme, les travaux de V.R.D. et les aménagements connexes, étant précisé que les montants inscrits dans la présente convention sont des montants estimatifs avant consultation des entreprises travaux.
- d) Les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus à raison de la réalisation des ouvrages ;
- e) Les actualisations et révisions de prix ;
- f) Et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à l'exécution de l'ouvrage et aux opérations annexes nécessaires à sa réalisation, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, travaux imprévus, frais d'instance, indemnités ou charges de toute nature, que Grand Lac aurait supportés s'ils avaient été eux-mêmes maître

d'ouvrage.

Le programme de l'opération a été défini conjointement par les parties.

Aucune modification de ce programme, susceptible d'entraîner des répercussions sur le coût, le délai de réalisation et l'aspect fonctionnel du projet, ne peut intervenir avant d'avoir fait l'objet d'un avenant préalablement signé dans les mêmes formes que la convention. Également, tout dépassement de l'enveloppe financière devra faire l'objet d'un avenant préalablement signé par les parties dans les mêmes formes que la convention.

ARTICLE 7 – ASSOCIATION DE GRAND LAC

ARTICLE 7.1 – SUIVI DES TRAVAUX

Grand Lac sera tenu informés par Chambéry-Grand Lac économie, qui rendra compte du déroulement de sa mission, afin d'assurer la prise de décision dans des délais qui permettent le respect du calendrier.

Au titre de ce projet, Grand Lac s'engage à désigner un élu et un technicien référent qui participeront à l'ensemble des réunions programmées.

De manière générale, Grand Lac sera invité à toutes les réunions intéressant le projet et sera destinataires de l'ensemble des comptes rendus, procès-verbaux, notes et rapports.

Grand Lac pourra également demander communication à CGLE de toute pièce qu'ils estimeraient nécessaire pour assurer le suivi des travaux.

ARTICLE 7.2 – RECEPTION DES OUVRAGES

Grand Lac sera informé, en temps utile, des dates prévues pour la réception des ouvrages et ne pourra adresser son éventuelle observation qu'aux représentants de Chambéry-Grand Lac économie.

ARTICLE 8 – LITIGES LIES A L'EXECUTION DES TRAVAUX

CGLE aura la charge du règlement des litiges, tant en demande, qu'en défense, avec les entreprises chargées de l'exécution des travaux relatifs aux ouvrages relevant de sa mission de maître d'ouvrage unique, pendant toute la durée de la présente convention et jusqu'à l'expiration du délai de garantie uniquement pour les litiges relevant de la GPA et de la garantie décennale.

CGLE devra informer Grand Lac de tout litiges existants concernant les ouvrages destinés à leur être remis.

En cas de litige, un partage des frais et des éventuelles condamnations sera appliqué à l'ensemble des parties, à hauteur des participations prévues à l'article 6.

ARTICLE 9 – RECEPTION DES TRAVAUX

L'ensemble des opérations liées à la réception est diligenté à l'initiative du maître d'ouvrage unique.

ARTICLE 9.1 – OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION DES OUVRAGES

Grand Lac sera associé aux opérations préalables à la réception des ouvrages qui seront intégrés à leur patrimoine.

À cette fin, Grand Lac sera destinataire d'une invitation écrite au moins 15 jours avant la date fixée pour les opérations préalables à la réception.

ARTICLE 9.2 – OPERATIONS DE RECEPTION

Chambéry-Grand Lac économie ne pourra notifier aux entreprises la décision relative à la réception des ouvrages sans accord préalable de Grand Lac sur le projet de décision.

Grand Lac s'engage à faire part de son accord dans les délais prévus à l'article 41 du CCAG Travaux. CGLE mettra tout en œuvre pour permettre la levée des éventuelles réserves et observations dans les meilleurs délais. La décision de réception de CGLE emportera tous effets liés à la réception.

En cas de réception avec réserve, CGLE invite Grand Lac lors de la levée de celle-ci. Dans le cas de réserves faisant obstacle à la mise en service des ouvrages, la remise d'ouvrage sera différée jusqu'à la levée de celles-ci

A compter de la réception des ouvrages, Grand Lac fera son affaire personnelle de l'entretien des ouvrages relevant de leur compétence.

ARTICLE 10 – FONCIER

Le foncier assiette du projet de giratoire a été acquis par Chambéry-Grand Lac économie dans l'objectif de la réalisation du projet.

Les coûts fonciers (acquisition, frais d'acte, frais de géomètre, frais d'estimation, frais de procédures) imputables à la réalisation de cette infrastructure sont intégrés à la répartition financière prévue par la présente convention de mandat.

A la fin de l'opération, les assiettes foncières seront rétrocédées aux collectivités compétentes conformément à un plan à établir par un géomètre.

ARTICLE 11 – REMISE DES OUVRAGES - PROPRIETE DES OUVRAGES

Grand Lac deviendra propriétaire des ouvrages et en prendra possession dès la réception des travaux ou les différentes réceptions partielles en cas de livraison échelonnée. Ils en auront la garde à compter de ladite réception ou de la prise de possession, même partielle, si celle-ci est antérieure.

Les ouvrages dont la propriété sera transférée à Grand Lac feront l'objet d'une délimitation précise par un plan remis à la communauté d'agglomération.

Chambéry-Grand Lac économie remettra à Grand Lac les pièces documentaires nécessaires à leur maintenance, une fois ceux-ci achevés. Les remises correspondront soit à des réceptions définitives totales ou partielles de tranches ou marchés particuliers.

L'achèvement s'entend de la remise des ouvrages, après réception des marchés qui en font l'objet, dans un état de conservation et de fonctionnement permettant leur utilisation conforme à leur destination.

La remise pourra être refusée par Grand Lac si les ouvrages ne sont pas conformes aux règles de

l'art, au projet annexé à la convention ou à leur destination.

Cette remise fera l'objet d'un constat contradictoire signé des représentants des collectivités. Afin de permettre le cas échéant de mettre en jeu la garantie décennale des constructeurs, ce constat sera accompagné de l'identification de l'ensemble des constructeurs ayant concouru à la réalisation de l'ouvrage et du rôle qui leur a été imparti. Précisément, un dossier comportant notamment les pièces suivantes devra être remis à Grand Lac :

- Pièces du marché de travaux dans lesquels figurent les délais de garantie,
- Procès-verbaux de réception,
- Dossiers des ouvrages exécutés,
- Dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage.

Les marchés publics passés par Chambéry-Grand Lac économie au titre des travaux réalisés objet de la présente convention comporteront une stipulation informant le titulaire de ce que les travaux et ouvrages qu'il exécute sont réalisés à ce titre et qu'à compter de leur réception, les collectivités se substitueront à Chambéry-Grand Lac économie dans l'exercice de l'ensemble des prérogatives pour lesquelles le maître d'ouvrage peut rechercher la responsabilité légale ou contractuelle des constructeurs.

Dès la réception des ouvrages, Grand Lac en assurera les divers frais et charges de fonctionnement.

ARTICLE 12 – CONSTATATION DE L'ACHÈVEMENT DES MISSIONS

Chambéry-Grand Lac économie devra notifier le décompte général définitif dans les délais prévus au CCAG Travaux.

L'acceptation du décompte général définitif par Grand Lac devra intervenir dans les 15 jours de sa réception et vaudra constatation de l'achèvement de la mission de Chambéry-Grand Lac économie sur le plan financier et quitus.

Une fois la mission achevée, il sera donné quitus au maître d'ouvrage du bon accomplissement de ses missions par Grand Lac.

Le quitus décharge le maître d'ouvrage désigné de toute responsabilité envers Grand lac à raison des conditions dans lesquelles sa mission a été exécutée et des désordres susceptibles d'affecter les travaux réalisés en exécution de celle-ci.

ARTICLE 13– REMUNERATION DE CGLE

Chambéry Grand Lac économie assurera l'ensemble des prestations confiées par Grand Lac à titre gratuit.

ARTICLE 14 – FINANCEMENT

Grand Lac s'engage à affecter les crédits nécessaires au financement de l'opération dans la limite de l'enveloppe financière prévue sur la ligne budgétaire. Le versement par Grand Lac des crédits de paiement au bénéfice de CGLE interviendra compte tenu de l'enveloppe financière.

ARTICLE 15 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU FINANCEMENT

Le règlement des dépenses sera effectué conformément à l'annexe financière ci-jointe.

Grand Lac s'engage à rembourser CGLE au fur et à mesure de la présentation des états d'acomptes, décomptes et factures des entreprises et maîtres d'œuvre.

Afin d'obtenir le remboursement des sommes correspondant aux études et aux travaux à la charge Grand Lac, Chambéry-Grand Lac économie émettra des titres de recettes sur la base des états récapitulatifs, dans la limite de la répartition financière donnée en annexe II.

Les titres de recettes seront réglés dans un délai de 30 jours après leur réception par Grand Lac.

Chambéry-Grand Lac économie adressera à Grand Lac, après achèvement de l'opération, un bilan comptable et financier général qui récapitulera l'ensemble des recettes et des dépenses. Ce document permettra l'établissement du dernier titre de recettes.

ARTICLE 16 – CONTRÔLE COMPTABLE ET FINANCIER : BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS, REDDITION DES COMPTES

Les 2 structures prévoiront à leur budget les crédits nécessaires et accompagneront toute demande de paiement selon les modalités précisées dans ledit article.

Pendant toute la durée de la convention, CGLE veille à ce que Grand Lac soit destinataire des comptes rendus de réunions de chantier et à leur soumettre toutes propositions concernant d'éventuelles décisions à prendre pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

A la fin de l'opération, CGLE adressera à Grand Lac un compte rendu financier comportant notamment un bilan financier actualisé faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et en dépenses ainsi qu'une reddition des comptes qui récapitulera l'ensemble des dépenses acquittées pour son compte, ainsi qu'éventuellement les recettes encaissées pour son compte, à l'appui duquel seront jointes copies des factures portant la mention de leur date de règlement pour compte.

ARTICLE 17 - PRISE EN CHARGE DES ALEAS

La maîtrise d'ouvrage, au sens de la présente convention, s'étend à l'ensemble des aléas susceptibles d'impacter la réalisation des travaux et des ouvrages et notamment :

- à la pris en charge d'études ou diagnostics complémentaires
- à la prise en charge des travaux supplémentaires réalisés par le titulaire d'un marché public lorsque celui-ci est juridiquement fondé à en réclamer le paiement, ou à tout travaux complémentaire requis par un imprévu,
- à la prise en charge de la compensation de l'enrichissement sans cause en cas de déclaration de nullité d'un marché après transaction autorisée,
- au paiement des indemnités de résiliation d'un marché, lorsque cette résiliation n'est pas le fait de son titulaire,
- aux sujétions imprévues subies par le titulaire d'un marché public, lorsque ces sujétions ouvrent droit à indemnisation en vertu des règles jurisprudentielles,
- aux dommages subis par les tiers à raison ou à l'occasion des travaux.
- aux procédures liées à la maîtrise foncière

ARTICLE 18 – ASSURANCES

Chambéry-Grand Lac économie est assurée pour sa responsabilité civile. Aucune assurance « dommages ouvrages » ne sera souscrite compte tenu du caractère de génie civil de l'opération.

Chambéry-Grand Lac économie s'assurera que les entreprises retenues aient bien souscrit une assurance professionnelle.

ARTICLE 19 – RESILIATION

ARTICLE 19.1 – RESILIATION SANS FAUTE

Grand Lac ou Chambéry-Grand Lac économie peuvent résilier sans préavis et sans indemnité la

présente convention lorsque l'enveloppe financière définitive sera arrêtée ou dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute de CGLE.

Elles peuvent également la résilier, sans indemnités, pendant la phase de réalisation des travaux si la résiliation est justifiée par la constatation de l'impossibilité de respecter le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle.

Dans l'hypothèse d'une résiliation sans faute, celle-ci devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet à l'expiration du délai fixé par le courrier.

Dans tous les cas, Grand Lac devra régler au maître d'ouvrage désigné la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses effectuées au titre de sa mission.

ARTICLE 19.2 – RESILIATION POUR FAUTE

En cas de non- respect des obligations conventionnelles par l'une des parties, celles-ci se réservent le droit de résilier la présente convention. Une telle résiliation se fera sans versement d'une quelconque indemnité à la partie fautive.

Pour ce faire, une mise en demeure sera adressée à la partie défaillante, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure est restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois, la convention sera résiliée de plein droit, sans formalité judiciaire, sur le fondement du non-respect de la présente convention.

ARTICLE 19.3 – SOLDE DES SOMMES DUES EN CAS DE RESILIATION

A compter de la date de réception de la décision de résiliation, le maître d'ouvrage dispose d'un délai de 2 mois pour présenter un mémoire pour solde du marché. Ce mémoire récapitulera les sommes dues au regard des missions effectuées jusqu'à la date d'effet de la résiliation ainsi que le montant des remboursements effectués par Grand Lac.

Grand Lac disposera alors d'un délai de 2 mois pour approuver ou non ledit mémoire, et procéderont ensuite aux opérations comptables pour solde de tout compte.

ARTICLE 20 - DOMMAGES PERMANENTS DE TRAVAUX PUBLICS

Concernant les ouvrages remis à Grand Lac, le règlement et les conséquences des litiges avec des tiers liés à l'existence des ouvrages, et non aux conditions de leur réalisation, seront supportés par Grand Lac suivant les parties d'ouvrage concernées. Ils s'engagent à garantir intégralement Chambéry-Grand Lac économie sur ce point.

ARTICLE 21 - COMMUNICATION

L'ensemble des documents transmis par les prestataires ou émis par le maître d'ouvrage désigné devront faire apparaître les logos ainsi que les noms de l'ensemble des parties à la présente convention.

ARTICLE 22 – PROPRIETE DES DOCUMENTS

Toutes les études et tous les documents établis en application du présent contrat seront la propriété des parties qui pourront les utiliser, sous réserve des droits relevant de la propriété artistique ou intellectuelle. Chambéry-Grand Lac économie s'engage à ne pas communiquer à des tiers des documents qui pourraient lui être remis au cours de sa mission, sauf accord expresse de Grand Lac.

ARTICLE 23 - LITIGES

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, relève de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires,

A _____,
Le _____,

Pour "**Chambéry-Grand Lac Économie**"
Le Président

A _____,
Le _____,

Pour "**Grand Lac**"
Le Président,
Renaud BERETTI

Liste des annexes à la convention

Annexe 1 : plan de situation des travaux

Annexe 2 : estimatif des dépenses et répartition

Annexe 3 : programme des travaux

Annexe 4 : calendrier des travaux

Annexe 5 : plan des rétrocessions foncières

ANNEXE II : ESTIMATIF DES DEPENSES ET PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses		€HT
Foncier (selon accords 2025)		0
MOE études Honoraires		34 870
CSPS divers		10 000
Travaux		507 615
Imprévus	5%	25 380
TOTAL HT		577 865
TOTAL TTC		693 438

Travaux et Etudes	Maîtrise d'Ouvrage	Coût Opération TTC (Moe, Tvx, divers)	AREA (HT)	AGGLOMERATIONS (TTC)	
				Grand Chambéry	Grand Lac
Giratoire Françon (couts 2026)	CGLE	693 438 €		322 518 46,51%	370 920 53,49%
Giratoire Belle Eau (Mise à jour des couts)		48 707		22 654	26 053
Participation AREA			309 100		
53,49%					
Reversement participation AREA pour Giratoire aux agglomérations				143 762	165 338
SOLDE		742 145	309 100	201 409	231 636

Pour la partie travaux + maîtrise d'œuvre Grand Chambéry participe à hauteur de 46.51 % et Grand Lac à hauteur de 53.49 % selon la répartition géographique des aménagements. Le financement d'AREA et des agglomérations correspondra au montant réel des travaux. Les sommes versées par AREA ne sont pas imposables à la TVA, ces dernières ne constituant ni la contrepartie d'une opération réalisée au profit de la partie versante, ni le complément du prix d'une opération réalisée au profit d'un tiers (article 266 du CGI).

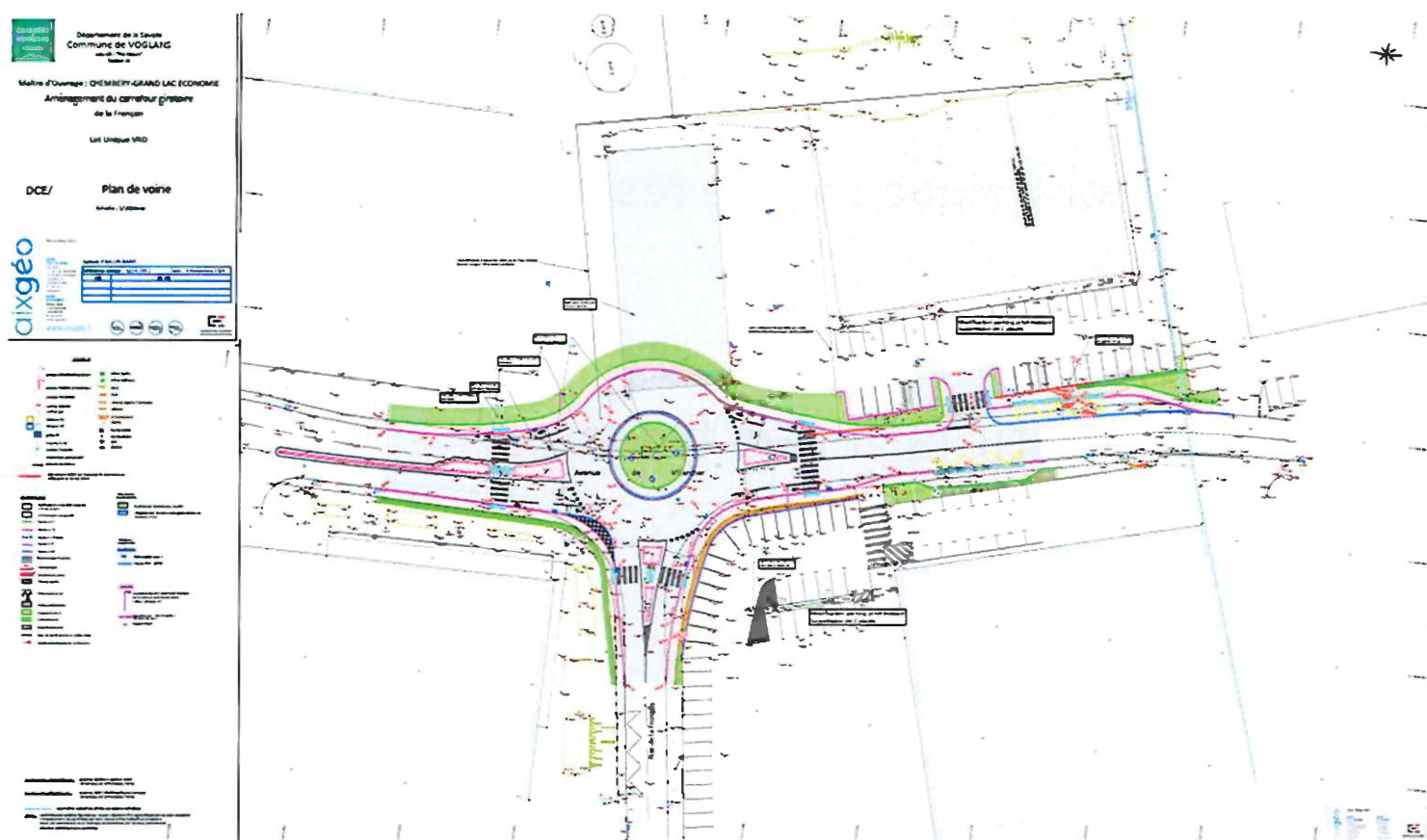
ANNEXE III : PROGRAMME DES TRAVAUX

Le carrefour giratoire sera créé dans la zone de la Françon à Voglans à l'intersection des rues de Villarcher et de la Françon.

Les travaux comprennent :

- La création du carrefour giratoire d'accès
- L'intégration dans le giratoire des équipements de mobilité
- La modification des réseaux secs et humides,
- L'éclairage de la zone,
- La reprise des réseaux et branchements humides existants

Figure 5 : Extrait plan masse projet



ANNEXE IV : CALENDRIER PREVISIONNEL DU PROGRAMME

les travaux doivent être réalisés d'ici le printemps 2027 pour être conforme à la convention de financement avec AREA et les 2 agglomérations.

ANNEXE V : ESTIMATIF DES TRAVAUX

Le DCE établi pour le lancement de la consultation ci-après décrit l'ensemble des travaux à réaliser.



Département de la Savoie
Commune de VOGLANS

dit : "Pre Meurt" Section AI

Maître d'Ouvrage : Chambéry-Grand Lac Economie
Aménagement du carrefour giratoire de la Françon

Lot Unique : Voirie réseaux divers

DCE/

Estimatif des travaux



Pierre-Olivier RACLE

Ingénieur ESGT - Géomètre Expert
membre de l'ordre n°05315

**AGENCE
D'AIX-LES-BAINS**

SIÈGE SOCIAL
215, bd D' Jean-Jules Herbert
Parc d'activités économiques
Les Combaruches
73100 Aix-les-Bains
04 79 61 22 44
aix@aixgeo.fr

**AGENCE
DE CHAMBERY**

Bâtiment Amiral
2 B rue Simone Veil
73000 BASSENS
04 79 33 47 60
chambery@aixgeo.fr

www.aixgeo.fr

Agence d'AIX-LES-BAINS

Référence dossier : A224133-2

Date : 4 Novembre 2025

DATE	MODIFICATIONS

AutoCAD SHX Text

MODIFICATIONS



GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

Aménagement du carrefour giratoire de La Françon Commune de VOGLANS CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE - LOT UNIQUE VRD - COÛT ESTIMATIF DES TRAVAUX -				ESTIMATION DES TRAVAUX	
n°	Désignation	Unité	Quantité	Prix €	Total €
1 - VOIRIE					
1-1 GENERALITES					
101	Installation et signalisation de chantier, DICT				
101.1	* Installation et signalisation de chantier, DICT (plusieurs interventions)	forfait	1,00	20 000	20 000,00
102	Implantation				
102.1	* Implantation (plusieurs interventions)	forfait	1,00	3 000	3 000,00
103	Plan d'exécution				
103.1	* Plan d'exécution (plusieurs interventions)	forfait	1,00	5 000	5 000,00
104	Dossier de récolement				
104.1	* Dossier de récolement (voirie et réseaux)	forfait	1,00	5 000	5 000,00
105	Inspection télévisée du réseau EP existant	forfait	1,00	850	850,00
106	Passage caméra (eaux pluviales)	forfait	1,00	850	850,00
108	Essai de portance	u	10,00	150	1 500,00
109	Diagnostic pour recherche d'amiante et de HAP y compris rapport sur structure d'enrobé	u	8,00	350	2 800,00
110	Plus-value pour travaux de nuit	forfait	1,00	12 000	12 000,00
111	Laboratoire d'entreprise	forfait	1,00	2 500	2 500,00
114	Marquage piquetage des réseaux et entretien pendant la durée du chantier	forfait	1,00	2 000,00	2 000,00
TOTAL 1-1 GENERALITES				55 500,00 €	
1-2 TERRASSEMENT, FONDATIONS					
201	Décapage terre végétale sur 0,25m	m²	370,00	3,00	1 110,00
203	Démolition de chaussée (écroutage des enrobés) avec évacuation des matériaux et recyclage	m²	1 200,00	8,50	10 200,00
204	Rabotage des enrobés				
204.1	* sur une épaisseur de 6 à 8cm	m²	1 100,00	9,00	9 900,00
204.2	* sur une épaisseur de 0 à 4cm pour feuilletage	m²	400,00	4,50	1 800,00
204.3	* sur une épaisseur de 14 à 18cm pour purge	m²	350,00	14,00	4 900,00
206.1	Dépose sans repose de bordures et de caniveaux yc sciage	ml	880,00	15,00	13 200,00
206.2	Dépose sans repose de panneau de signalisation	u	7,00	125,00	875,00
206.3	Dépose sans repose de blocs béton	u	7,00	350,00	2 450,00
206.4	Dépose sans repose de jardinières en béton	u	1,00	350,00	350,00
206.5	Dépose et repose de panneau de publicitaire	u	1,00	2 400,00	2 400,00
206.6	Dépose et repose de bloc de boites aux lettres	u	1,00	250,00	250,00
250	Fouille en pleine masse, en terrain de toute nature, y compris rocher, avec évacuation des matériaux				
250.1	* Pour chaussées	m³	650,00	32,00	20800,00
250.2	* Pour trottoirs	m³	130,00	32,00	4160,00
250.3	* Pour espaces verts	m³	60,00	32,00	1920,00
250.4	* Pour cloutage	m³	260,00	32,00	8320,00
255	Ecran géotextile anticontaminant de classe 7	m²	1 240,00	1,50	1860,00
256	Fourniture et mise en œuvre de matériaux tout venant 0/80 pour fondation de chaussée				
256.1	* Pour chaussées, épaisseur 60cm	m³	360,00	32,00	11520,00
256.2	* Pour trottoirs, épaisseur 30cm	m³	204,00	32,00	6528,00
256.3	* Pour revêtement provisoire	m³	80,00	32,00	2560,00
257	Fourniture et mise en œuvre de matériaux de cloutage 150/300 sur 30cm sous élargissement de chaussée	m³	260,00	46,00	11 960,00
401	Sciage des enrobés existants et évacuation, y compris démolition de chaussée	ml	280,00	7,00	1 960,00
TOTAL 1-2 TERRASSEMENT, FONDATIONS				119 023,00 €	
1-3 BORDURES, REVETEMENT					
300	Fourniture et mise en œuvre de matériaux 0.315 sur 0,05m				
300.1	* Pour chaussées	m²	880,00	6,50	5 720,00
300.2	* Pour trottoirs	m²	570,00	9,50	5 415,00
301	Fourniture et pose de bordures et caniveaux				
301.1	* Type T2 béton	ml	325,00	58,00	18 850,00
301.2	* Type T2 basse béton	ml	55,00	56,00	3 080,00
301.3	* Type I2 Béton	ml	145,00	70,00	10 150,00
301.4	* Type P1 béton	ml	330,00	50,00	16 500,00
301.5	* Type A2 béton	ml	105,00	74,00	7 770,00
301.6	* Type quai bus y compris dalle podotactile	ml	34,00	280,00	9 520,00
302	Fourniture et pose de bandes podotactiles blanches thermocollées, largeur 60cm	ml	36,00	80,00	2 880,00
304	Création d'un mur en béton en prémurette avec remplissage béton lisse	m² visible	25,00	480,00	12 000,00
306	Couche d'impregnation gravillonnée	m²	910,00	5,00	4 550,00
307	Fourniture et mise en œuvre de grave bitume				
307.1	*grave bitume 0/14 classe 4, la tonne, pour création de chaussée	t	189,18	195,00	36 889,13
307.2	*grave bitume 0/14 classe 4, la tonne, pour reprofilage	t	85,00	195,00	16 575,00
307.3	*grave bitume 0/14 classe 4, la tonne, pour purge	t	80,00	250,00	20 000,00
307.4	*grave bitume 0/14 classe 3, la tonne, pour revêtement provisoire	t	35,00	250,00	8 750,00
308	Revêtement béton bitumeux				
308.1	* Revêtement de chaussée en enrobés denses BBSG 0/14 classe 3 à la machine sur une épaisseur de 6 à 9cm de nuit	t	315,84	220,00	69 484,80
308.2	* Revêtement de chaussée en enrobés denses BBSG 0/10 150 kg / M² à la main	m²	300,00	32,00	9 600,00
308.3	* Revêtement des trottoirs et îlots en enrobés rouge 120kg/m² à la main	m²	545,00	39,00	21 255,00
308.4	* Plus-value au prix 308.1 pour formulation avec bitume modifiée	m²	900,00	3,90	3 510,00
309	Fourniture et pose de bande bitumineuse de type TOK Bande ou similaire pour joint thermocollé vertical	ml	30,00	13,00	390,00
310	Fourniture et pose de bande bitumineuse de type TOK SK Rissband ou similaire pour joint thermocollé horizontal	ml	30,00	13,00	390,00
311	Fourniture et pose de géogridde de renforcement de type CIDEX 100 SB ou similaire	m²	116,00	10,00	1 160,00

Aménagement du carrefour giratoire de La Françon Commune de VOGLANS CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE - LOT UNIQUE VRD - COÛT ESTIMATIF DES TRAVAUX -			ESTIMATION DES TRAVAUX		
n°	Désignation	Unité	Quantité	Prix €	Total €
312	Forfait pour amenée et repli pour finir supplémentaire lors de la réalisation de la couche de roulement	forfait	1,00	1 500,00	1 500,00
320	Fourniture et pose d'un garde-corps métallique	ml	18,00	300,00	5 400,00
350	Signalisation verticale : fourniture et mise en place de panneaux de signalisation normalisés classe 2 - mât Ø76 ou 90 strié - gamme normale - RAL à définir				
350.1	* Panneau Ab3a "Cédez le passage" + M9c "Cédez le passage"	u	3,00	360,00	1 080,00
350.2	* Panneau C6 "Arrêt de bus"	u	2,00	360,00	720,00
350.3	* Panneau AB25 "Giratoire"	u	3,00	360,00	1 080,00
350.4	* Panneau B21/1 sur giratoire	u	3,00	280,00	840,00
350.5	* Balise J5 "Ilot"	u	2,00	280,00	560,00
350.6	* Panneau directionnel 300x1200	u	1,00	360,00	360,00
350.7	* Panneau AB4 "Stop"	u	1,00	360,00	360,00
351	Signalisation verticale : fourniture et mise en place de panneaux de signalisation normalisés classe 2 - gamme normale - sur mât déjà posé selon prix n°350 - RAL à définir				
351.1	* Panneau directionnel 300x1200	u	2,00	220,00	440,00
351.2	* Panneau Dv21b "CHAMBERY"	u	1,00	220,00	220,00
352	Signalisation horizontale - résine à froid				
352.1	* Ligne continue ou discontinue réfléctorisée blanche de largeur 0.15m	ml	490,00	3,50	1 715,00
352.2	* Ligne continue ou discontinue réfléctorisée blanche de largeur 0.25m	ml	60,00	4,50	270,00
352.3	* Surface blanche	m²	40,00	20,00	800,00
352.4	* Passage piéton	m²	49,50	20,00	990,00
352.5	* Céder le passage / STOP	m²	13,00	20,00	260,00
352.6	* Marquage jaune quai bus	u	2,00	150,00	300,00
352.7	* Damier	m²	12,00	15,00	180,00
352.8	* Pictogramme vélos	u	8,00	45,00	360,00
353	Effacement marquage au sol par micro-rabotage	ml	150,00	8,00	1 200,00
TOTAL 1-3 BORDURES, REVETEMENT				303 073,93 €	
1-4 AMENAGEMENT - PLANTATIONS - ENGAZONNEMENT					
1200	Remise en forme des sols avec apport de terre végétale si nécessaire	m²	630,00	5,50	3465,00
1201	Fourniture et plantation de massif couvre sol type hedera algeriensis bellecour, 4u/m², y compris paillage en bâche tissée 130g/m²	m²	45,00	34,00	1 530,00
1202	Fourniture et plantation de haie arbustive persistante, C 60/80, 1u/ml, y compris paillage en bâche tissée 130g/m²	ml	20,00	36,00	720,00
1203	Engazonnement avec entretien jusqu'à la première tonte	m²	565,00	4,00	2260,00
TOTAL 1-4 AMENAGEMENT - PLANTATIONS - ENGAZONNEMENT				7 975,00 €	
TOTAL 1 - VOIRIE				485 571,93 €	
2 - RESEAUX HUMIDES					
2-1 EAU POTABLE					
C - EAU POTABLE					
531	Réglage définitif des tampons au niveau de la chaussée finie.	u	1,00	120,00	120,00
532	Réglage définitif des bouches à clefs au niveau de la chaussée finie	u	6,00	95,00	570,00
TOTAL C - EAU POTABLE				H.T.	690,00 €
TOTAL 2-1 EAU POTABLE				H.T.	690,00 €
2-2 EAUX USEES					
C - EAUX USEES					
631	Réglage définitif des tampons au niveau de la chaussée finie.	u	3,00	120,00	360,00
TOTAL C - EAU POTABLE				H.T.	360,00 €
TOTAL 2-2 EAUX USEES				H.T.	360,00 €

Aménagement du carrefour giratoire de La Françon Commune de VOGLANS CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE - LOT UNIQUE VRD - COÛT ESTIMATIF DES TRAVAUX -				ESTIMATION DES TRAVAUX	
n°	Désignation	Unité	Quantité	Prix €	Total €
2-3 EAUX PLUVIALES					
B - FOUILLES EN TRANCHEE ET REMBLAIEMENT					
400.2	Fouilles en tranchée sous chaussée en terrain de toutes natures pour réseaux humides avec évacuation des matériaux, démolition de chaussée et sujétions de croisement de réseaux existants	m³	68,000	55,00	3 740,00
401	Sciage des enrobés existantes et évacuation, y compris démolition de chaussée	ml	60,000	8,00	480,00
402	Fourniture et mise en place de gravelette	m³	19,500	40,00	780,00
404	Remblaiement des fouilles en matériaux tout venant 0/80	m³	48,000	35,00	1 680,00
406	Réfection de chaussée enrobée à froid + définitif)	m²	30,00	65,00	1 950,00
410.1	Grillage avertisseur pour réseau d'eaux pluviales	ml	48,000	1,50	72,00
TOTAL B - FOUILLES EN TRANCHEE ET REMBLAIEMENT				8 702,00 €	
C - EAUX PLUVIALES					
700	Fourniture et pose en tranchée de tuyaux				
700.1	* de diamètre 200 mm PVC CR8 série assainissement	ml	48,00	28,00	1 344,00
702	Création de grille avaloir, profil T, classe C250				
702.1	* Création de grille avaloir	u	6,00	800,00	4 800,00
703	Démolition de grille existante	u	5,00	200,00	1 000,00
704	Remplacement de regard grille avaloir existante par regard avec tampon fonte classe D400	u	1,00	800,00	800,00
756	Béton d'enrobage dosé à 250 kg	m³	3,00	240,00	720,00
758	Raccordement au collecteur				
758.1	* Dans regard existant	u	3,00	550,00	1 650,00
758.2	* Sur collecteur existant par culotte de branchement	u	3,00	350,00	1 050,00
771	Réglage définitif des tampons au niveau de la chaussée finie	u	10,00	85,00	850,00
772	Réglage définitif des grilles au niveau de la chaussée finie	u	10,00	55,00	550,00
TOTAL C - EAUX PLUVIALES				12 764,00 €	
TOTAL 2-3 EAUX PLUVIALES				21 466,00 €	
TOTAL 2 - RESEAUX HUMIDES				22 516,00 €	
RESEAUX SECS					
3-1 - ECLAIRAGE					
B - FOUILLES EN TRANCHEE ET REMBLAIEMENT					
400.4	Fouilles en tranchée sous chaussée en terrain de toutes natures pour réseaux secs avec évacuation des matériaux, démolition de chaussée et sujétions de croisement de réseaux existants	m³	77,00	55,00	4 235,00
401	Sciage des enrobés existantes et évacuation, y compris démolition de chaussée	ml	60,000	8,00	480,00
403	Fourniture et mise en place de sable fin	m³	34,00	40,00	1 360,00
404	Remblaiement des fouilles en matériaux tout venant 0/80	m³	43,50	35,00	1 522,50
406	Réfection de chaussée enrobée à froid + définitif)	m²	30,00	65,00	1 950,00
410.2	Grillage avertisseur pour réseau d'électricité	ml	160,00	1,50	240,00
TOTAL B - FOUILLES EN TRANCHEE ET REMBLAIEMENT				9 787,50 €	
C - GENIE CIVIL					
901	Fourniture et pose de fourreaux TPC Ø63 de couleur normalisé et câble de terre cuivre	ml	160,00	7,25	1 160,00
904	Dépose de candélabre existant et évacuation y compris socle	u	3,00	400,00	1 200,00
905	Dépose et repose candélabre existant	u	3,00	850,00	2 550,00
910	Fourniture et pose de boîte de regard 50x50				
910.1	* confection de regards de tirage avec tampon fonte C250	u	3,00	280,00	840,00
911	Réglage définitif des boîtes de regard au niveau de la chaussée finie	u	3,00	120,00	360,00
951	Confection des socles pour mats avec tiges de scellement y compris mise à niveau	u	8,00	195,00	1 560,00
960	Fourniture et pose d'un candélabre avec luminaire STELIUM S1-X1 3BLSB12 ERS-3 500mA 55W 2700K IRC70; mât H:8m; Inclinaison:5°	u	5,00	2200,00	11 000,00
975	Fourniture et pose de câble U 1000 y compris mise à la terre				
975.1	*U1000 4 x 16 mm²	ml	170,00	15,00	2 550,00
980	Raccordement de câble d'alimentation sur candélabre existant comprenant déconnexion et reconnexion du câble	u	3,00	120,00	360,00
990	Contrôle, rapport technique du réseau d'éclairage	forfait	1,00	1500,00	1 500,00
TOTAL C - GENIE CIVIL				23 080,00 €	
TOTAL 3-1 - ECLAIRAGE				32 867,50 €	
3-2 - TELECOM					
B - GENIE CIVIL					
1053	Réglage définitif des chambres existantes au niveau de la chaussée finie	u	150,00	4,00	600,00 €
TOTAL B - GENIE CIVIL				H.T.	600,00 €
TOTAL 3-2 - TELECOM				H.T.	600,00 €

Aménagement du carrefour giratoire de La Françon Commune de VOGLANS CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE - LOT UNIQUE VRD - COÛT ESTIMATIF DES TRAVAUX -			ESTIMATION DES TRAVAUX		
n°	Désignation	Unité	Quantité	Prix €	Total €
3-3 - GAZ					
B - GENIE CIVIL					
1111	Réglage définitif des tampons fonte au niveau de la chaussée finie	u	120,00	2,00	240,00 €
TOTAL B - GENIE CIVIL				H.T.	240,00 €
TOTAL 3-3 - VIDEOSURVEILLANCE				H.T.	240,00 €
TOTAL 3 - RESEAUX SECS					33 707,50 €

Aménagement du carrefour giratoire de La Françon Commune de VOGLANS CHAMBERY-GRAND LAC ECONOMIE - LOT UNIQUE VRD - COÛT ESTIMATIF DES TRAVAUX -			ESTIMATION DES TRAVAUX		
n°	Désignation	Montant			
TOTAL 1 - VOIRIE		485 571,93 €			
TOTAL 2 - RESEAUX HUMIDES		22 516,00 €			
TOTAL 3 - RESEAUX SECS		33 707,50 €			
TOTAL H.T.		541 795,43 €			
TOTAL PREVISIONNEL T.V.A. (20%)		108 359,09 €			
TOTAL T.T.C.		650 154,51 €			

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération C-213 : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de Grand Lac à Chambéry - Grand Lac Economie pour l'aménagement du carrefour giratoire de la Françon

Date de transmission de l'acte : 01/07/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 01/07/2026

Numéro de l'acte : d5961 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260622-d5961-DE

Date de décision : 22/06/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.3. Conventions de Mandat
1.3.1. Délibérations
1.3.1.1. Autorisation de signer la convention

